



DÉCLARATION DE SERVICES

AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS



COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION

MISSION

Le Commissaire à la lutte contre la corruption est un corps de police spécialisé dont la mission est d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption afin de contribuer à favoriser la confiance à l'égard des institutions publiques.

CLIENTÈLE

Le Commissaire à la lutte contre la corruption fournit directement des services à :

- Toute personne qui communique au commissaire tout renseignement qui, selon elle, peut démontrer qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être ou qu'il lui a été demandé de commettre un tel acte ;
- Toute personne qui participe à des activités de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

ENGAGEMENTS SUR LA QUALITÉ DES SERVICES

Le Commissaire à la lutte contre la corruption s'engage à :

- S'assurer que les membres du corps de police spécialisé et les membres du personnel du Commissaire agissent de façon professionnelle dans le respect des règles de discipline, des politiques de gestion et des normes d'éthiques .
- Permettre la réception de toute dénonciation d'acte répréhensible, de toute plainte ou demande à l'égard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et de tout commentaire ou question à son sujet de façon simple, accessible et rapide .
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat de la personne qui a effectué une dénonciation d'un acte répréhensible soit préservé.
- Mettre en place des mesures pour donner accès à des services ou à de l'information aux personnes à mobilité réduite, conformément au [Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022](#).



ENGAGEMENTS SUR LES NORMES DE SERVICE DE L'ORGANISATION

Engagements sur les normes de service	Cibles
Déterminer des suites à donner à toutes les dénonciations d'actes répréhensibles reçues	Délai moyen de 30 jours
Assurer une réponse à la <u>demande d'assistance pour un accompagnement dans une activité de prévention ou de gestion des risques</u>	Délai de 5 jours ouvrables Pour 90 % des demandes
Transmettre des accusés de réception pour toutes les demandes, commentaires ou plaintes à l'égard d'un engagement de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	Délai moyen de 5 jours ouvrables
Transmettre des réponses écrites, claires et précises au sujet de toutes les plaintes et les demandes reçues à l'égard d'un engagement de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	Délai moyen de 25 jours ouvrables
Transmettre un accusé de réception pour toute demande d'accès à l'information	Délai moyen de 5 jours ouvrables
Traiter les <u>demandes d'accès à l'information</u> dans un délai de 20 jours suivant leur réception	Pour 100 % des demandes ⁽¹⁾

(1) La cible de 100 % exclut les délais établis après accord avec les demandeurs lorsque le traitement ne peut être effectué dans le délai de 30 jours prévu par la Loi.



COORDONNÉES ET HEURES D'OUVERTURE

Pour les dénonciations d'actes répréhensibles au sens de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1), veuillez utiliser en tout temps le [formulaire en ligne sécurisé](#) sur le site Internet de l'UPAC : upac.gouv.qc.ca.

Vous pouvez également faire une dénonciation par écrit ou par téléphone :

Centrale de dénonciation des actes répréhensibles (CDAR)

Unité permanente anticorruption
2100, avenue Pierre-Dupuy, bureau 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5

Ligne téléphonique confidentielle :
1 844 541-UPAC (8722)

8 h 30 à 16 h 30
Lundi au vendredi, sauf jours fériés

Pour de l'information générale, veuillez utiliser le [formulaire Questions et commentaires](#). Vous pouvez également nous joindre par :

☎ 514 228-3098 ou sans frais
1 855 567-8722
8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
Lundi au vendredi, sauf jours fériés

@ info-upac@upac.gouv.qc.ca



RESPONSABILITÉS, RECOURS ET PLAINTES

Si vous désirez formuler une plainte à l'égard d'un engagement de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du Commissaire à la lutte contre la corruption, vous pouvez le faire par écrit ou par téléphone aux coordonnées suivantes :

Responsable des relations avec les citoyens

Unité permanente anticorruption
2100, avenue Pierre-Dupuy, bureau 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5

☎ 514 228-3098 ou 1 855 567-8722
@ plaintes-upac@upac.gouv.qc.ca

Pour toute autre plainte, vous pouvez visiter [Plaintes à l'égard des services reçus](#).

Pour les plaintes en lien avec les enquêtes et les vérifications, elles seront traitées selon les lois et les règlements en vigueur. Quant à leurs conclusions, aucune réponse ne sera communiquée.

Date

La présente Déclaration de services aux citoyennes et citoyens a fait l'objet d'une mise à jour le 22 février 2022.

